

## **CHARTRE FONDATRICE ET DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNE « MONT-LOZERE et GOULET »**

Ce territoire de la commune Mont-Lozère et Goulet, **réunit** les communes de BAGNOLS LES BAINS, BELVEZET, LE BLEYMARD, CHASSERADES, MAS D'ORCIERES et SAINT JULIEN DU TOURNEL. Ces **six communes** rassemblent **1 118 habitants** à la date de la fondation de la commune .

### **PRINCIPE FONDATEUR :**

**Fédérer les communes** actuelles dans un **territoire viable**, cohérent tout en **préservant l'identité et la spécificité de nos villages** par les moyens suivants :

→ Être en capacité de **porter des projets** que chaque commune historique prise séparément ne pourra plus réaliser. **Mutualiser** les moyens avec une **optimisation de l'argent public**. En particulier : maîtriser les charges de fonctionnement par la renégociation de contrats, des commandes groupées, avec une meilleure échelle de négociations etc.

→ Renforcer la **représentation du territoire** et de ses habitants en ayant **plus de poids** et une meilleure efficacité dans une **intercommunalité élargie** (+5 000hbts) ou auprès de l'État et des autres collectivités, tout en respectant une représentation équitable des communes historiques au sein de la commune.

→ Offrir à **chaque habitant** de la commune une **parfaite égalité** d'accès aux services publics et une **égalité de traitement**.

→ **Mettre en commun** et rationaliser **les moyens** avec une gestion administrative unique. **Conserver les personnels, sauvegarder les emplois** relevant des compétences de la commune.

→ **Conserver les écoles existantes** et garantir une égalité de moyens pour chacun des élèves du territoire.

→ **Pérenniser les communes historiques devenues communes déléguées** en conservant dans chaque commune déléguée les **services publics** de proximité notamment les mairies, la poste, etc.

→ Dans chaque commune déléguée, concourir à l'entretien et la mise en valeur des édifices patrimoniaux remarquables et entretenir les lieux de culte en activité.

→ Porter des **projets mutualisés** au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire : bibliothèque, équipements culturels, sportifs, économiques, énergétiques, accueil de loisirs, périscolaire etc.

→ Entretien et améliorer les **infrastructures routières**.

→ Soutenir les **activités associatives** liées au territoire en conservant dans chaque commune historique une communauté de vie et d'animation locale.

→ Établir et construire un **projet de territoire** à partir d'un état des lieux partagé par l'ensemble des communes historiques.

## **GOUVERNANCE**

Dénommée «*Mont Lozère et Goulet*» par décision conjointe des conseils municipaux des communes fondatrices, la commune nouvelle se substitue aux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations et dans les syndicats dont les communes historiques étaient membres. Tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle.

### **1 LA COMMUNE MONT-LOZERE et GOULET :**

#### **MUNICIPALITE DE LA COMMUNE MONT-LOZERE et GOULET :**

##### **Le Maire :**

Il est élu par l'ensemble du Conseil Municipal. Il peut cumuler cette fonction avec celle de maire délégué. **Après 2020**, la fonction de maire délégué est incompatible avec celle de maire de la commune nouvelle (articles L.2113-8 et L.2113-12-1 du CGCT).

##### **Les adjoints :**

Les maires des communes historiques sont de droit "adjoints". Chacun d'entre eux exerce une responsabilité spécifique en plus de la gestion courante de sa propre commune historique. Après 2020, les adjoints sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle et chaque maire délégué à la qualité d'adjoint.

##### **Les conseillers municipaux :**

**Jusqu'en 2020**, le Conseil Municipal de la commune sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices soit à ce jour 62 conseillers.

**Après 2020**, le conseil municipal sera composé de **19 conseillers** (règle de la strate supérieure) leur élection se fera au suffrage universel dans le respect des règles suivantes :

→ Scrutin de liste dont chaque liste devra comprendre au moins un représentant éligible de chacune des communes déléguées : les premiers de chaque liste doivent être issus de chacune des six communes déléguées. Ces représentants sont appelés à devenir les maires des communes déléguées. Il appartiendra aux candidats, à l'occasion des échéances municipales, de constituer des listes. Il serait souhaitable qu'il y ait une représentation juste et exhaustive de toutes les communes fondatrices de manière qu'il y ait deux conseillers élus par communes déléguées excepté pour la commune déléguée dont est issu le Maire élu qui ne pourrait prétendre à un second représentant. Sur chaque liste proposée, la tête de liste devra être clairement identifiée. (Sous réserve du code électoral)

*Obligatoire pour les communes de plus de mille habitants, la règle est celle du scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes sans modification de l'ordre de présentation. Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'homme avec alternance obligatoire.*

## **RESSOURCES DE LA COMMUNE MONT-LOZERE et GOULET :**

**La DGF:** la commune bénéficie de l'intégralité des dotations perçues actuellement par chacune des communes historiques. Elle bénéficie également des dispositions avantageuses prévues par la loi du 16 mars 2015. La commune est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions du droit commun. La commune est subrogée dans les droits des communes historiques auxquelles elle se substitue pour les attributions du Fonds de Compensation de la TVA. Elle bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours. Elle voit enfin l'instruction de ses dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, priorisée ainsi qu'aux contrats de ruralité.

La **fiscalité communale** : La commune bénéficie de la fiscalité communale.

Les taxes communales peuvent faire l'objet d'une intégration fiscale progressive sur décision du conseil municipal ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes historiques concernées. En résumé, la bonification attendue des dotations pourrait être employée pour faciliter la transition fiscale vers la commune nouvelle.

Les taux proposés le seront dans le sens de l'harmonisation, leur unification sur l'ensemble des six communes déléguées s'effectuera progressivement sur plusieurs années.

Les **ressources propres**.

Les aides et **subventions**...

## **COMPETENCES DE LA COMMUNE MONT-LOZERE et GOULET :**

L'ensemble de compétences prévues par la loi. Certaines compétences peuvent être transférées à la commune déléguée qui doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées de la commune qui conserve la responsabilité de la compétence ainsi déléguée.

### **La commune Mont-Lozère et Goulet a la compétence générale.**

#### **Le personnel :**

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune dans les conditions de statut qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré par la commune. Il est placé sous l'autorité du maire.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la commune mettra à disposition de la commune déléguée, du personnel qui devra lui permettre d'exercer ses compétences sous la responsabilité du maire délégué.

### **Ressources matérielles :**

Pour permettre l'optimisation de ses moyens matériels, la commune procédera à un inventaire détaillé du matériel technique et administratif de chaque commune fondatrice.

### **Patrimoine immobilier :**

Un inventaire et état des lieux du patrimoine de chaque commune fondatrice seront effectués pour recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires en matière de mise en conformité imposée par la loi et décrets.

Aucun patrimoine immobilier communal ne pourra faire l'objet d'une cession ou acquisition sans avoir obtenu l'accord préalable du conseil communal consultatif de la commune déléguée dans laquelle se situe le bien.

### **Les emprunts en cours :**

Un tableau listant l'ensemble des emprunts en cours contactés par les communes fondatrices sera annexé à la présente charte.

### **Projets en cours :**

Un inventaire des projets en cours, inscrits au budget 2016 mais non encore réalisés ou devant faire l'objet d'une inscription au budget primitif de 2017 ou envisagés par les communes fondatrices sera réalisé.

## **2 LES COMMUNES DELEGUEES:**

La loi prévoit la création de plein droit de communes déléguées dans la totalité des anciennes communes historiques. **Elles conservent de vraies fonctions.** Elles sont créées de plein droit. Chaque commune déléguée conserve son nom d'origine et ses limites territoriales. Elle conserve son accueil et son secrétariat qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées. Le siège de la commune déléguée est celui de la mairie d'origine de la commune déléguée.

Les **Maires délégués** des communes déléguées sont désignés par le conseil municipal de la commune Mont-Lozère et Goulet.

***Dans un premier temps d'ici 2020, ils seront choisis en priorité parmi les maires des communes historiques.***

Ils sont officiers d'État civil et Officier de police judiciaire, rendent un avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voiries, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles. Ils reçoivent des délégations liées à la gestion de proximité.

Après 2020, ils seront choisis parmi les membres du conseil municipal de la commune Mont-Lozère et Goulet.

Ils devront dans tous les cas et sauf impossibilité avoir un lien réel avec la commune déléguée (habitant ou électeur).

Les membres de la commune déléguée, devront être proposés par le représentant de chaque commune historique

Les indemnités des élus des communes déléguées sont incluses dans le budget de fonctionnement de la commune déléguée. Une harmonisation de ces indemnités est nécessaire. Elles seront égalitaires en fonction du rôle de chacun (maire délégué, conseillers délégués etc.). La loi fixe le montant global de ces indemnités à ne pas dépasser.

### **Le conseil communal des communes déléguées.**

Le **conseil communal** des communes déléguées est un conseil consultatif. Il est constitué de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune d'origine. (**Après 2020**: vote au sein de la commune nouvelle) Pour être désigné il faut avoir un lien avec la commune déléguée, habitant ou électeur. Le même principe de l'affichage des convocations et des comptes rendus devra être effectif dans les communes déléguées. Ces conseils communaux garantissent de lien social entre les habitants et leur commune historique.

Le rôle du conseil des communes déléguées est de gérer les crédits de fonctionnement délégués par le Conseil Municipal de la commune Mont-Lozère et Goulet. En règle générale de débattre sur tous les sujets concernant les affaires ou projets dont l'exécution est prévue en tout ou partie sur son territoire.

*La commune Mont-Lozère et Goulet devra prendre en compte les décisions du Conseil Municipal de la commune déléguée.*

Son avis est obligatoire. Il aura notamment à donner son avis sur la répartition des subventions à attribuer aux associations locales.

### **MOYENS FINANCIERS DE LA COMMUNE DELEGUEE :**

**Chaque commune déléguée disposera d'une dotation annuelle de fonctionnement** comprenant une dotation de gestion locale propre arrêtée par le conseil municipal de la commune nouvelle lors du vote du budget général.

Le budget déneigement fait partie du budget général de la commune Mont-Lozère et Goulet.

Un état spécial annexé au budget de la commune, retracera les dépenses et recettes de chaque commune déléguée.

### **COMPETENCES DE LA COMMUNE DELEGUEE :**

Délégations prévues par la loi. État Civil, Police, projets et **toutes délégations liées aux investissements de son territoire**. La commune déléguée doit rendre compte des décisions prises au titre de compétences déléguées par la commune nouvelle.

Elle conservera la responsabilité des actions liées aux projets d'animation qui lui sont propres (colis personnes âgées, repas des aînés, comité des fêtes, foires et marchés etc.), aux commémorations, aux soutiens associatifs etc.

### **MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE CONSTITUTIVE :**

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des communes fondatrices du regroupement des communes en commune nouvelle. Adoptée à l'unanimité des communes fondatrices elle pourra être modifiée par décision simple en fonction des évolutions réglementaires. Toute autre modification devra recueillir une majorité de 75% des membres du Conseil Municipal de la commune Mont-Lozère et Goulet.